

## PROJET DE MARIAGE

Pour célébrer votre mariage au Haillan, il faut être domicilié sur la commune ou avoir l'un de ses parents domicilié sur la commune.

Si vous souhaitez vous marier religieusement, il faut vous renseigner auprès du lieu de culte concerné.

Vous devez venir en Mairie récupérer le dossier de mariage qui est à ramener au plus tard, un mois avant la célébration.

Il comprend :

- Fiche de renseignements des époux fournie par la Mairie
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du mariage à demander auprès de votre mairie de naissance. Si vous êtes né à l'étranger faire la demande auprès du Ministère des Affaires étrangères directement en ligne via « service public » <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>
- Justificatifs de domicile au nom et prénom de chacun des futurs époux (les factures de téléphone portable ne sont pas recevables)
- Pièces d'identité de chacun des futurs époux
- Contrat de mariage à établir auprès d'un notaire s'il y a lieu
- Liste des témoins ainsi que les copies de leurs pièces d'identité recto/verso
- Si vous avez des enfants en commun : livret de famille et actes de naissance de chaque enfant de moins de 3 mois
- Si vous êtes veuf / veuve : copie de l'acte de décès du précédent conjoint **ou** son acte de naissance portant la mention du décès.

**Pour les personnes de nationalité étrangère** les documents suivants doivent avoir moins de 6 mois :

- Copie intégrale de l'acte de naissance en original et la traduction ou extrait plurilingue avec filiation.
- Certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade
- Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade

Le dépôt du dossier complet aura lieu sur rendez-vous en présence des deux futurs époux, munis des originaux de leurs pièces d'identité.